

II. Par autres Lettres Patentés données à Versailles le 2. Juillet 1710. le Roi a permis à Mr. le Duc de Berry, la nomination des Abbayes, Prieurez & autres Benefices consistoriaux, qui sont dans l'étendue des Terres de son appanage, de la maniere suivante.

*Lettres Patentés donnant droit à M. de Berry de nommer aux Benefices.*

**L** OUIS &c. Par nos Lettres du mois de Juin dernier, expédiées en faveur de nôtre tres-cher & tres-amié Petit Fils Charles Duc de Bery; Nous lui avons fait don pour son Appanage des Duchez d'Alençon & d'Angoulesme, du Comté de Ponthieu, & des Châtellenies de Coignac & Merpins, ensemble des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hurmont, Courteville & le Mesnil; & lui avons accordé & delassé, & à ses Successeurs mâles, le patronage des Eglises & la collation des Benefices d'icelles, avec la provision à tous les Offices dépendans desdits Domaines, Duchez & Seigneuries, Nous reservant celle des Juges des Exempts & des Présidens, Conseillers & autres Officiers des Sieges Prefidiaux établis es Villes de sondit Appanage, & semblablement des Offices dépendans des Aydes, Tailles & Gabelles, & autres Offices extraordinaires, ainsi qu'il est plus au long porté par lesdites Lettres; mais voulant continuer de donner à nôtre dit Petit Fils des marques de la tendresse que Nous avons pour lui, & le gratifier & favoriser en tout ce qui Nous est possible. A CES CAUSES & autres considerations à ce Nous mouvant de nôtre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale Nous lui avons permis, accordé & octroyé, permettons,